

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
de CAEN

Place Gambetta - BP 555
14037 CAEN CEDEX
Tél : 02.31.85.40.00
N° TVA : FR 86 322 212 523 00037

CABINET SOREC

7 rue Karl Probst
14054 CAEN CEDEX 4

V/REF :

N/REF : 2000 B 656 / 2008-A-4123

Le Greffier du Tribunal de Commerce de CAEN certifie qu'il a reçu le 24/11/2008,

P.V. d'assemblée du 15/10/2008
- Nomination d'un co-gérant

Concernant la société

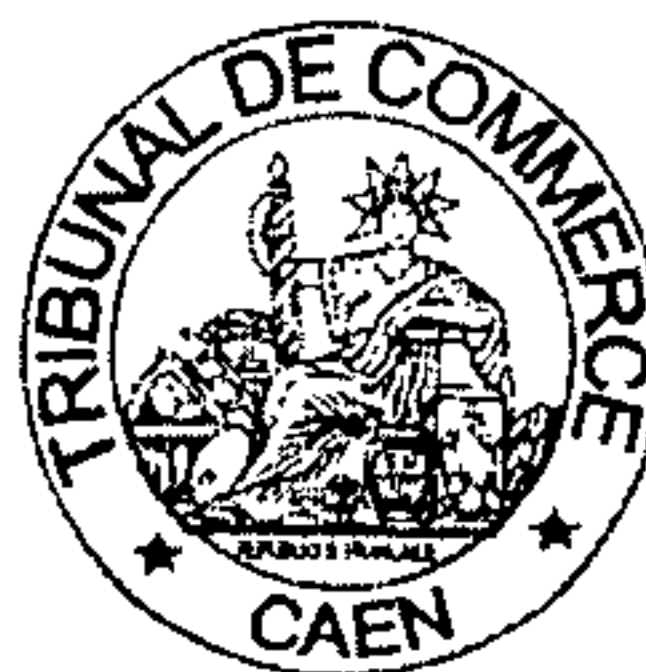
SARL 2P
Société à responsabilité limitée
435 rue de l'Avenir
14790 Verson

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-4123 le 24/11/2008

R.C.S. CAEN 433 926 037 (2000 B 656)

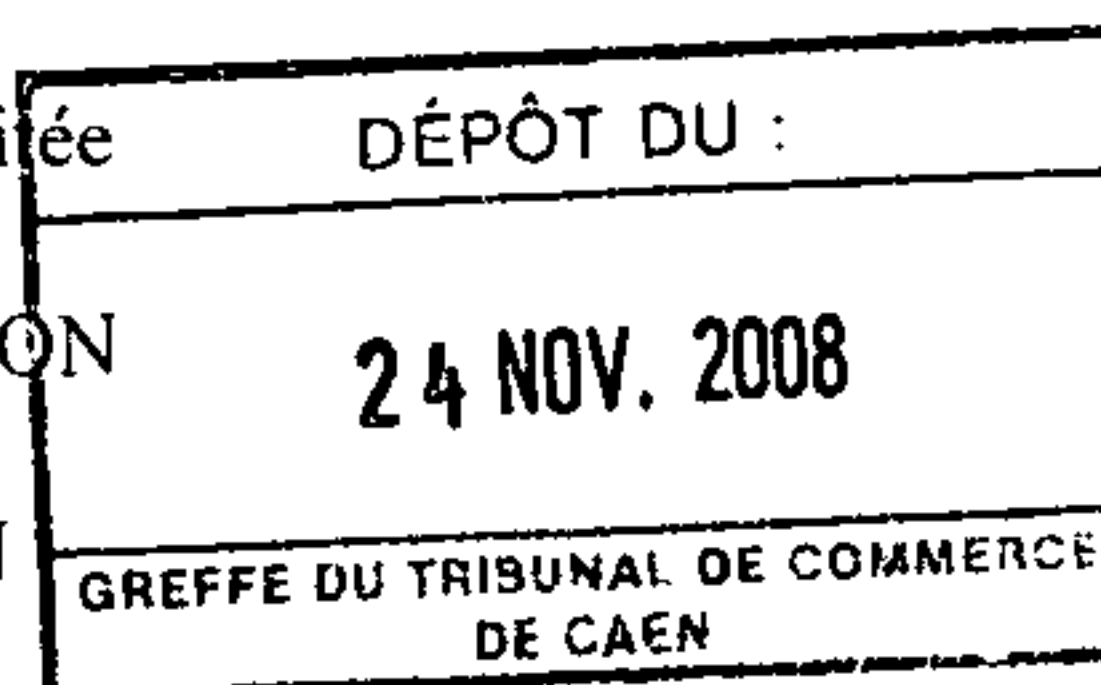
Fait à CAEN le 24/11/2008,

Le Greffier



SARL 2P

Société à responsabilité limitée
au capital de 54 000 €
Siège social : 14790 Verson
435, rue de l'Avenir
433 926 037 RCS CAEN



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2008

L'an deux mille huit et le quinze octobre à quatorze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Pascal MASSOT, associé,	propriétaire de :	432 parts
- Monsieur Pascal SAVOURAY, associé,	" :	108 parts

Total des parts présentes : 540 parts en pleine propriété sur les 540 parts composant le capital social.

Monsieur Pascal MASSOT préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'un co-gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de co-gérant, à effet de ce jour :

- ♦ Monsieur Pascal SAVOURAY, demeurant Hameau des 4 Nations 14250 LONGRAYE, pour une durée indéterminée.

Monsieur Pascal SAVOURAY exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et par l'associé présent.

Le gérant
M. Pascal MASSOT

L'associé
M. Pascal SAVOURAY

Pour copie certifiée conforme
Le Gérant

